



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt six

Le : 28 Janvier

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 20/01/2026

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT –
MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE
ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI
CAMILADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS-GREGOIRE – LOÏC
HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI –
AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG
– GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

MME ANZELIN AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

MME MICHALSKI AYANT DONNE POUVOIR A MME CAMILADE

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

**Autorisation de
lancement d'une
procédure de sélection
préalable à la
délivrance d'un titre
d'occupation
temporaire du domaine
public suite à la
construction d'une
Maison de Santé
pluriprofessionnelle**

Monsieur DULIN indique que la commune de Colayrac-Saint Cirq a reçu une proposition spontanée, le 3 juin 2025, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur le parking et la toiture de la Maison de Santé pluriprofessionnelle actuellement en construction.

Pour rappel, suite à la délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Colayrac-Saint Cirq et qui doit répondre à des enjeux majeurs, tels que l'amélioration et le développement de l'offre de soins sur notre territoire.

Cette nouvelle Maison de Santé, s'insère avec respect dans un contexte pavillonnaire en s'installant sur la parcelle attenante à la mairie. Un dialogue entre ces deux bâtiments est mis en avant, en créant une porosité via le parking et la suppression de la clôture entre les deux parcelles.

LB.../...

Le projet s'inscrit en partie au nord sur une parcelle attenante à la mairie. La partie sud de cette dernière a pour vocation future de devenir un parc arboré ouvert au public. Le projet de la Maison de Santé prévoit de ce fait une connexion directe avec ce futur poumon vert au moyen d'un chemin piéton et cyclable au sud de la parcelle, donnant sur l'avenue de la Libération.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'autoriser** le 1^{er} Adjoint, à lancer la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.
- **d'autoriser** le 1^{er} Adjoint, à procéder à la publication dans le Journal Officiel d'un appel à la manifestation d'intérêt concurrent.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 28 Janvier 2026
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS